



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** le permis de construire n° PC 093 077 18B0082 en date du 6 septembre 2019 portant sur la construction d'un immeuble d'habitation en R+5 comprenant 54 logements avec parkings en sous-sol,

**CONSIDÉRANT** que la société SCCV VILLEMOMBLE GRANDE RUE, en charge des travaux, a obtenu une autorisation de déposer une clôture de chantier le 10 août 2022, Grande Rue à Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que le chantier actuellement en cours nécessite de modifier les conditions de circulation Grande Rue à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du 84 Grande Rue à Villemomble, du 26 décembre 2022 au 31 août 2023.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons sera déviée vers les passages piétons protégés par les feux de circulation.

**ARTICLE 3** : La société SCCV VILLEMOMBLE GRANDE RUE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société SCCV VILLEMOMBLE GRANDE RUE, 92 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine,
- D.V.D.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale.

Fait à Villefontaine, le 6 décembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

